

Paris, le 19 janvier 2017

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT

Département des financements déconcentrés

à

- DEFIDEC -

Dossier suivi par :

Agathe Barbieux 01 53 82 74 41

Odile Collard 01 53 82 74 33

Jennifer Arreteau 01 53 82 74 26 MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS DE REGION

MONSIEUR LE PREFET DE MAYOTTE

MONSIEUR LE PREFET DE SAINT PIERRE ET MIQUELON

MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN

NOUVELLE CALEDONIE

MONSIEUR LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR, CHEF DU

TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN

POLYNESIE FRANCAISE

MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE MESDAMES ET MESSIEURS LES DELEGUES TERRITORIAUX

ADJOINTS DU CNDS

- Pour information

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS DE DEPARTEMENT MONSIEUR LE PREFET DE CORSE

Note N°2017 - DEFIDEC-02

OBJET: Appel à projets national - Mise en place d'actions par les associations locales dans le cadre du plan « Héritage de la candidature de Paris à l'organisation des Jeux 2024 »

Pièces jointes: 4 annexes

# I- Le contexte

L'Etat, notamment par le biais du CNDS, soutient et accompagne la candidature de Paris à l'organisation des Jeux 2024.

L'Etat souhaite ainsi participer à la construction du programme sociétal autour de cette candidature et y impliquer l'ensemble du territoire et toutes les catégories de population, indépendamment du déroulement des épreuves sportives.

Ce sera également pour l'Etat l'occasion de construire et de mener des politiques publiques de développement du sport mobilisant le plus grand nombre autour des Jeux dans la continuité de l'année du sport et de l'olympisme de l'école à l'université pilotée par le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

C'est dans ce cadre que sous l'égide du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, a été lancée une grande concertation nationale permettant d'associer la population de l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin. L'extrême diversité des propositions ainsi formulées a permis l'élaboration d'un programme national, interministériel sport, lié à l'héritage de la candidature.

Certaines orientations envisagées sont directement portées par le Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, et ses opérateurs au premier rang desquels le CNDS.

En parallèle, il a été décidé, lors du projet de loi de finances (PLF) 2017, le relèvement du plafond de la taxe supplémentaire sur les produits de la FDJ ainsi que celui du prélèvement sur les paris sportifs de la Française des Jeux FDJ et des opérateurs agréés. Ces ressources nouvelles permettent de consacrer une enveloppe complémentaire de 20 millions d'euros au bénéfice d'un plan qui sera intitulé « Héritage de la candidature de Paris à l'organisation des Jeux 2024 ».

Le Conseil d'administration du CNDS a adopté le 30 novembre 2016 la délibération n°2016-22 relative au soutien du CNDS pour la mise en œuvre de ce plan dont vous trouverez l'économie générale en annexe 1.

La présente note de service a pour objet de présenter l'appel à projets national spécifique visant à soutenir en priorité des actions éducatives mises en place au niveau territorial.

## II- Présentation de l'appel à projets

Le CNDS met en place un appel à projets national spécifique visant à soutenir en priorité des actions éducatives.

Il doit répondre aux critères suivants :

#### 2.1-1 <u>Les actions éligibles</u>

Seront soutenues des actions éducatives permettant de mobiliser le plus grand nombre autour du sport et de l'olympisme.

Il conviendra de privilégier les actions permettant de créer, encourager et développer des passerelles entre le sport scolaire et le sport civil en portant une attention toute particulière aux associations sportives affiliées aux fédérations ayant signé une convention avec le ministère de l'Education nationale, celui chargé des sports et les fédérations en charge du sport scolaire (en déclinaison de la convention cadre du 18 septembre 2013 signée avec le CNOSF [cf. annexe 2] et qui a pour objet de rappeler les principes généraux qui faciliteront les collaborations entre le monde scolaire et le mouvement sportif).

Les animations développées dans le cadre de la journée olympique du 23 juin 2017 sont éligibles à ce programme.

De plus, les actions dont la dimension éco-responsable est particulièrement développée seront privilégiées.

Enfin, une attention particulière sera également portée aux projets favorisant la mixité des publics valides et non valides.

Tous les projets soutenus devront faire l'objet d'un partenariat avec au moins un établissement scolaire.

Seront privilégiées les actions structurantes et s'inscrivant dans la durée.

## 2.1-2 Les bénéficiaires

Les structures éligibles à ce financement sont prioritairement les clubs et associations sportives<sup>1</sup>, en application des articles R.121-1 à R.121-6 du code du sport :

- o les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'Etat [cf. annexe 3];
- O les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement;
- o les associations encadrant des sports de culture régionale;
- o les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives si leur action est destinée à un ensemble d'associations sportives ;
- o les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS).

En complément des initiatives portées par les associations sportives rappelées précédemment, les fédérations sportives agréées par l'Etat pourront présenter une demande pour les projets spécifiques initiés à l'occasion de la journée olympique du 23 juin 2017.

### 2.1-3 Le financement

Le financement s'effectue sur la Part nationale du CNDS. Le Conseil d'administration de l'établissement a autorisé, lors de sa séance du 30 novembre 2016, le CNDS à attribuer, à titre exceptionnel, dans le cadre du présent appel à projets, des subventions de fonctionnement de la Part nationale à des associations locales.

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève 1 500 €.

Un seul dossier par structure pourra être déposé. Les actions financées devront impérativement débuter avant le 30 novembre 2017.

Les crédits alloués dans le cadre du présent appel à projets ne sont pas fongibles pour d'autres actions. Ils n'ont pas vocation à se substituer à ceux alloués pour le même type d'actions au titre de la Part territoriale.

## 2.1-4 La démarche et le calendrier prévisionnel

<u>A partir du 23 décembre 2016</u>: Diffusion par le CNDS aux directions (régionales / départementales) de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (D(R)(D)JSCS) de la présente note de service, accompagnée de l'appel à projets (cf. annexe 4):

- le dossier de candidature est obligatoirement composé du formulaire CERFA n°12156\*04;
- les directeurs (régionaux) de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (D(R)(D)JSCS) diffusent cet appel à projets selon les modalités qu'ils auront déterminées ;
- les D(R)(D)JSCS réceptionnent les dossiers de candidature, les analysent et effectuent un classement avant de transmettre la totalité des demandes au CNDS DEFIDEC en deux vagues :
  - Pour le 31 janvier 2017 ;
  - o Pour le 28 avril 2017.

Du 06 au 10 février et du 02 au 05 mai 2017: organisation des comités de sélection chargés de désigner les dossiers qui seront financés et transmission par le CNDS aux D(R)(D)JSCS de la liste des actions retenues.

Mars et mai 2017: contractualisation du CNDS avec les structures retenues à chaque comité de sélection.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Sont exclus de cet appel à projets : les groupements d'employeurs, les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) », les associations « Profession sport », les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs et des antennes médicales de prévention du dopage agréées exclusivement au titre du fonctionnement de ces antennes ainsi que les établissements publics de santé où sont implantées des antennes médicales de prévention du dopage agréées exclusivement au titre du fonctionnement de ces antennes.

♦ 30 novembre 2017: transmission au CNDS par les D(R)(D)JSCS du bilan des actions financées ou d'un bilan intermédiaire pour les actions qui se poursuivront jusqu'en 2018. Les services devront s'appuyer obligatoirement sur le formulaire CERFA (15059\*01), intitulé « Compte-rendu financier de subvention ».

# 2.1-5 Le rôle de la D(R)(D)JSCS

Chaque D(R)(D)JSCS est chargée de faire la promotion de cet appel à projets (en collaboration avec les DDI) sur le territoire régional. Elle veillera à sensibiliser les structures éligibles déjà investies dans ce domaine.

L'annexe 4 présente les modalités d'éligibilité du projet et demeure le support exclusif (sans modification) de toute communication notamment externe.

## III-Liste des personnes ressources

# S CNDS:

- Agathe BARBIEUX, Cheffe du Département des financements déconcentrés agathe.barbieux@cnds.sports.gouv.fr / 01-53-82-74-41
- Odile COLLARD, Chargée de mission au sein du Département des financements déconcentrés odile.collard@cnds.sports.gouv.fr / 01-53-82-74-33
- Jennifer ARRETEAU, Chargée de mission au sein du Département des financements déconcentrés <u>jennifer.arreteau@cnds.sports.gouv.fr</u> / 01-53-82-74-26

# 🖔 Direction des Sports - Ministère en charge des sports :

Valérie BERGER-AUMONT, Cheffe du bureau du développement des pratiques sportives, de l'éthique sportive et des fédérations multisports et affinitaires (DSB1)
valerie berger-aumont@sports.gouv.fr / 01-40-45-96-95

Pour le Directeur général, et par délégation

Le Secrétaine général Arnaud DEZITTEM

## Liste des annexes

Annexe 1 : présentation du Plan « Héritage 2024 » soutenu par le CNDS

Annexe 2: convention de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, le ministère délégué à la réussite éducative et le Comité national olympique et sportif français

Annexe 3: liste des fédérations agréées par l'Etat

Annexe 4: appel à projets national - Mise en place d'actions dans le cadre du plan «Héritage de la candidature de Paris à l'organisation des Jeux 2024 »

Des actions seront développées autour de 5 axes :

1. Accompagnement des associations sportives locales (4 M€)

a. Renforcement des actions développées dans le cadre du dispositif « J'apprends à nager » (1 M€) et « sport-santé » (1 M€) [Part territoriale]

Ces aides sont incluses dans la note de service sur la Part territoriale 2017 (n°DEFIDEC-01 du 16 décembre 2016) du CNDS.

b. Mise en place d'un appel à projets national spécifique visant à soutenir en priorité des actions éducatives autour du sport et de l'olympisme à l'école (2 M€) [Part nationale]

C'est l'objet du présent appel à projets.

2. Programme de construction des équipements sportifs de proximité (10 M€ sur la Part équipement)

Ces aides sont incluses dans la note relative aux subventions d'équipements du CNDS

3. Développement du rayonnement international de la France (1,5 M€ sur la Part nationale)

Ces aides sont destinées aux fédérations qui organisent des grands événements sportifs internationaux (GESI) dans l'année pour financer des actions d'accompagnement dans ce cadre.

- 4. Génération 2024 (4M€ sur la Part nationale)
- 5. Promotion des actions engagées au titre du plan « Héritage 2024 » (0,5 M€)

Cette mesure concerne le budget de fonctionnement du CNDS.

Annexe 2 : Convention de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, le ministère délégué à la réussite éducative et le Comité national olympique et sportif français

Convention jointe à la présente note.

# A – FEDERATIONS UNISPORT OLYMPIQUES

Fédération française d'athlétisme

Fédération française d'aviron

Fédération française de badminton

Fédération française de baseball, softball

Fédération française de basketball

Fédération française de boxe

Fédération française de canoë-kayak

Fédération française de cyclisme

Fédération française d'équitation

Fédération française d'escrime

Fédération française de football

Fédération française des sports de glace

Fédération française de golf

Fédération française de gymnastique

Fédération française d'haltérophilie et musculation

Fédération française de handball

Fédération française de hockey

Fédération française de hockey sur glace

Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées

Fédération française de karaté et disciplines associées

Fédération française de lutte

Fédération française de la montagne et de l'escalade

Fédération française de natation

Fédération française de pentathlon moderne

Fédération française de roller sport

Fédération française de rugby

Fédération française de ski

Fédération française de surf

Fédération française de taekwondo et disciplines associées

Fédération française de tennis

Fédération française de tennis de table

Fédération française de tir

Fédération française de tir à l'arc

Fédération française de triathlon

Fédération française de voile

Fédération française de volley-ball

## **B-FEDERATIONS UNISPORT NON OLYMPIQUES**

Fédération de double dutch

Fédération de flying disc France

Fédération des arts énergétiques et martiaux chinois

Fédération française aéronautique

Fédération française d'aéromodélisme

Fédération française d'aérostation

Fédération française d'aïkido et de budo

Fédération française d'aïkido, d'aïkibudo et affinitaires

Fédération française de ballon au poing

Fédération française de ball-trap

Fédération française de billard

Fédération française de bowling et de sport de quilles

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Source : Ministère chargé des Sports – Direction des Sports (DSA1 / DSB1)

Fédération française de char à voile

Fédération française de course camarguaise

Fédération française de course d'orientation

Fédération française de cyclotourisme

Fédération française de danse

Fédération française de football américain

Fédération française de force

Fédération française de giraviation

Fédération française de javelot tir sur cible

Fédération française de jeu de balle au tambourin

Fédération française de jeu de paume

Fédération française de joute et sauvetage nautique

Fédération française de kick boxing, muay thai et disciplines associées

Fédération française de la course landaise

Fédération française de la randonnée pédestre

Fédération française de longue paume

Fédération française de motocyclisme

Fédération française de parachutisme

Fédération française de pêche à la mouche et au lancer<sup>3</sup>

Fédération française des pêches sportives

Fédération française de pêche sportive au coup4

Fédération française de pelote basque

Fédération française de pétanque et jeu provençal

Fédération française de planeur ultraléger motorisé

Fédération française de polo

Fédération française de pulka et traineau à chiens

Fédération française de rugby à XIII

Fédération française de sauvetage et de secourisme

Fédération française de savate, boxe française et disciplines associées

Fédération française de ski nautique et de wakeboard

Fédération française de spéléologie

Fédération française de squash

Fédération française de twirling bâton

Fédération française de vol à voile

Fédération française de vol libre

Fédération française des échecs

Fédération française des pêcheurs en mer<sup>5</sup>

Fédération française des sports de traîneau, de ski/vtt joëring et de canicross

Fédération française d'études et sports sous-marins

Fédération française du sport automobile

Fédération française du sport boules

Fédération française motonautique

Fédération nautique de pêche sportive en apnée

#### C-FEDERATIONS MULTISPORTS

#### C1-Affinitaires

- -Fédération des clubs alpins français et de montagne
- -Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire
- -Fédération française sport pour tous
- -Fédération française de la retraite sportive
- -Fédération française du sport travailliste
- -Fédération des clubs de la défense
- -Fédération nationale du sport en milieu rural

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Agrément jusqu'au 31/12/2016.

<sup>4</sup> Idem.

<sup>5</sup> Idem.

- -Fédération sportive et culturelle de France
- -Fédération française maccabi
- -Fédération sportive et gymnique du travail
- -Fédération sportive de la police nationale
- -Fédération française omnisports des personnels de l'éducation nationale et jeunesse et sports
- -Fédération française du sport d'entreprise
- -Union nationale sportive Léo Lagrange
- -Fédération sportive des ASPTT
- -Fédération française des sports populaires
- -Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- -Union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA)

# C 2 - Handicapés

- -Fédération française handisport
- -Fédération française du sport adapté

## C 3 - Scolaires et Universitaires

- Fédération française du sport universitaire
- Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique
- Union nationale des clubs universitaires
- Union nationale du sport scolaire
- Union sportive de l'enseignement du premier degré

# D - FEDERATIONS ET GROUPEMENTS NATIONAUX DIVERS

- -Fédération française des clubs omnisports
- -Fédération nationale des Joinvillais
- -Fédération française des médaillés de la jeunesse et des sports
- -Fédération nationale des offices municipaux du sport



Mise en place d'actions par les associations locales dans le cadre du plan « Héritage de la candidature de Paris à l'organisation des Jeux 2024 »

#### Contexte

L'Etat, notamment par le biais du CNDS, soutient et accompagne la candidature de Paris à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

L'Etat souhaite ainsi participer à la construction du programme sociétal autour de cette candidature et y impliquer l'ensemble du territoire et toutes les catégories de population, indépendamment du déroulement des épreuves sportives.

Ce sera également pour l'Etat l'occasion de construire et de mener des politiques publiques de développement du sport mobilisant le plus grand nombre autour des Jeux dans la continuité de l'année du sport et de l'olympisme de l'école à l'université pilotée par le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

C'est dans ce cadre que sous l'égide du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, a été lancée une grande concertation nationale permettant d'associer la population de l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin. L'extrême diversité des propositions ainsi formulées a permis l'élaboration d'un programme national, interministériel sport, lié à l'héritage de la candidature.

Certaines orientations envisagées sont directement portées par le ministère de la ville de la jeunesse et des sports, et ses opérateurs au premier rang desquels le CNDS.

En parallèle, il a été décidé, lors du projet de loi de finances (PLF) 2017, le relèvement du plafond de la taxe supplémentaire sur les produits de la FDJ ainsi que celui du prélèvement sur les paris sportifs de la Française des Jeux FDJ et des opérateurs agréés. Ces ressources nouvelles permettent de consacrer une enveloppe complémentaire de 20 millions d'euros au bénéfice d'un plan qui sera intitulé « Héritage de la candidature de Paris à l'organisation des Jeux 2024 ».

Le Conseil d'administration du CNDS a adopté le 30 novembre 2016 la délibération n°2016-22 relative au soutien du CNDS pour la mise en œuvre de ce plan.

#### **Objectif**

Le présent appel à projets vise à soutenir des actions éducatives permettant de mobiliser le plus grand nombre autour du sport et de l'olympisme. Ces actions devront permettre de créer, encourager et développer des passerelles entre le sport scolaire et le sport civil en portant une attention toute particulière aux associations sportives affiliées aux fédérations ayant signé une convention avec le ministère de l'Education nationale, celui chargé des sports et les fédérations en charge du sport scolaire. Les actions dont la dimension éco-responsable est particulièrement développée seront privilégiées. Une attention particulière sera également portée aux projets favorisant la mixité des publics valides et non valides. Tous les projets soutenus devront faire l'objet d'un partenariat avec au moins un établissement scolaire. Seront privilégiées les actions structurantes et s'inscrivant dans la durée.

Les animations développées dans le cadre de la journée olympique du 23 juin 2017 sont éligibles à ce programme.

## Qui peut répondre?

Les structures éligibles à ce financement sont prioritairement les clubs et associations sportives<sup>6</sup>, en application des articles R.121-1 à R.121-6 du code du sport :

- o les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'Etat;
- o les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement;
- o les associations encadrant des sports de culture régionale;
- o les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives si leur action est destinée à un ensemble d'associations sportives ;
- o les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS).

En complément des initiatives portées par les associations sportives rappelées précédemment, les fédérations sportives agréées par l'Etat pourront présenter une demande pour les projets spécifiques initiés à l'occasion de la journée olympique du 23 juin 2017.

Un seul dossier par structure et par thématique pourra être déposé.

#### Critères de sélection

- le dossier [formulaire <u>CERFA (12156\*04)</u>, intitulé «Demande de subvention(s) »] devra être complet et correctement rempli ;
- s'agissant des actions éducatives :
  - o les projets soutenus devront faire l'objet d'un partenariat avec au moins un établissement scolaire;
  - o les actions structurantes et s'inscrivant dans la durée seront privilégiées ;
  - o les actions financées devront impérativement débuter avant le 30 novembre 2017.

#### Calendrier

- 2 sessions sont prévues : Les projets doivent être adressés à la direction régionale (et départementale) de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale [D(R)(D)]SCS] de votre territoire :
  - O Session 1: avant le 31 janvier 2017;
  - O Session 2: avant le 28 avril 2017.
- Du 06 au 10 février et 02 au 05 mai 2017 : Organisation des comités de sélection chargés de désigner les dossiers qui seront financés.
- Mars et mai 2017 : Le CNDS contractualisera avec les structures retenues et procèdera au paiement de la subvention.

# Evaluation des actions

• 24 novembre 2017: Transmission aux D(R)(D)JSCS du bilan des actions financées ou d'un bilan intermédiaire pour les actions qui se poursuivront jusqu'en 2018 [formulaire CERFA (15059\*01), intitulé « Compte-rendu financier de subvention »].

<sup>6</sup> Sont exclus de cet appel à projets : les groupements d'employeurs, les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) », les associations « Profession sport », les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs et des antennes médicales de prévention du dopage agréées exclusivement au titre du fonctionnement de ces antennes ainsi que les établissements publics de santé où sont implantées des antennes médicales de prévention du dopage agréées exclusivement au titre du fonctionnement de ces antennes.